

POLLUTION MARITIME :
AFFAIRE MT GUARDIANS
LA DÉTECTION PAR SATELLITE DE POLLUTION MARINE
NOUVEAU MOYEN DE PREUVE ?

Communiqué de presse 30.11.2023 | Pour diffusion immédiate



©Vessel Finder

Le délibéré du jugement en appel de l'affaire du MT Guardians, navire soupçonné d'avoir relargué des huiles végétales en mer est attendu pour le 4 décembre prochain. La cour d'appel de Rouen devra se prononcer sur la culpabilité du navire alors que la pollution a été détectée grâce aux images satellite. Surfrider Foundation et France Nature Environnement se sont constituées partie civile dans cette affaire.

[Revoir notre briefing presse en vidéo](#)

Une pollution maritime détectée par satellite

Le 13 janvier 2021, le CROSS (Centre Régional Opération de Surveillance et de Sauvetage) JOBOURG reçoit une alerte du système [Cleanseanet](#) de l'agence Européenne de sécurité maritime (EMSA) à la suite d'une détection par satellite d'une pollution de sillage par huile végétale, au

large du Cap de la Hève à Sainte Adresse (76), dans les eaux territoriales françaises.

La détection satellite et l'analyse du système AIS (système de suivi d'itinéraire de navigation et des navires) permettent de rattacher la pollution au [MT GUARDIANS \(IMO n°9165451\)](#) battant pavillon panaméen, seul navire sur zone au moment des faits ayant une trajectoire compatible avec la nappe polluante d'une longueur de 14,8km sur 0,94km de large.

Le MT GUARDIANS est un navire de type chimiquier spécialisé dans le transport d'huiles végétales. Le 13 janvier 2021 il a quitté le port de Rouen chargé de 4976,946 tonnes d'huile de colza en direction de Rotterdam. Avant ce chargement, le bateau avait effectué un prélavage de ces cuves contenant des résidus de Fatty Acid Methyl Esther, issus du précédent chargement. Une partie de ces eaux usées (36m³) a été stockée dans les desks tanks avant d'être rejeté en mer, le 13 janvier 2021, en quittant le port de Rouen.

Surfrider Foundation et France Nature Environnement se sont constituées partie civile dans cette affaire.

Lors d'un procès en 1ere instance, le tribunal judiciaire du Havre a relaxé le capitaine et l'armateur, l'enquête effectuée par les gendarmes maritimes n'ayant pas pu établir de constat visuel de la pollution.

Il n'y avait pourtant pas d'autres bateau qui transportait ce type de marchandise dans le secteur de l'incident. Les images satellite, quant à elle, tendent à démontrer que le bateau est bien responsable de ces pollutions.

[Lien vers le délibéré de la première instance](#)

Surfrider Foundation et France Nature Environnement ont fait appel de cette décision considérant que le système Cleanseanet, existant depuis 2007 et éditant des milliers d'images satellite chaque année, est un moyen de preuve.

[Voir l'alerte du système Cleanseanet ici](#)

Pourquoi est-ce une affaire particulièrement importante et qui pourrait faire date dans la détection des pollutions maritimes ?

C'est la première fois en France qu'un capitaine et un armateur de navire sont renvoyés devant les tribunaux sur la base d'une observation satellite à la suite de l'utilisation du système d'authentification automatique des navires (AIS). Or on sait que les capitaines et les compagnies peu scrupuleuses des règles environnementales ont trouvé de nouveaux moyens de polluer sans être inquiétées (notamment rejets illicites d'hydrocarbures et autres substances de nuit ou dans des zones en dehors de la surveillance par les aéronefs nationaux). Actuellement, en France, le moyen de preuve est toujours un flagrant délit lié à la présence d'un

aéronef ou d'un navire sur zone. (Il est en revanche à noter que dans d'autres pays comme l'Angleterre ou l'Espagne, la détection par satellite a déjà permis de faire condamner des capitaines et leurs armateurs).

Cette décision de justice pourrait marquer une avancée majeure dans la détection des pollutions marines et faire jurisprudence. Cela serait donc une première s'il y avait condamnation sur la base des données satellites et la condamnation possible pourrait faire jurisprudence. Si le capitaine n'est pas condamné, Surfrider Foundation et France Nature Environnement attendent du juge qu'il précise les attendus nécessaires pour qu'une détection par satellite soit considérée comme un moyen de preuve.

Le délibéré de la cour d'appel de Rouen est prévu pour le 4 décembre.

[Revoir notre briefing presse en vidéo](#)

De nombreuses réponses sont dans le [replay de notre briefing presse](#). Nous restons néanmoins à la disposition des journalistes pour toute demande d'information ou d'interview.

A propos de Surfrider Foundation Europe

L'ONG Surfrider Foundation est un collectif d'activistes positifs qui agit concrètement sur le terrain au quotidien pour transmettre aux générations futures un Océan préservé. Notre mission : Porter haut et fort la voix de l'Océan ! Nos armes ? Sensibiliser et mobiliser les citoyens, enfants comme adultes (notamment grâce à 48 antennes bénévoles dans toute l'Europe), utiliser notre expertise scientifique pour porter des actions de lobbying et transformer les entreprises. Découvrez l'association sur <https://surfrider.eu/> ou via [cette vidéo](#)

CONTACT :

Lionel Cheylus | Responsable relations médias | 06 08 10 58 02 | [licheylus@surfrider.eu](mailto:icheylus@surfrider.eu)
Maydelee Hernandez | Assistante relations médias | presse@surfrider.eu



SURFRIDER FOUNDATION EUROPE

www.surfrider.eu